



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 5 avril 2023, au lieu des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents:

M.	Pascal Rousseau, maire
M.	Carl Robichaud, conseiller
M.	Réjean Boutin, conseiller
M.	Alexandre Morin, conseiller
M ^{me}	Sonia Godbout, conseillère
M.	Yvon Bernier, conseiller
M.	Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes que le Règlement 23-364 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 22-358 « Règlement de taxation et de tarification municipale » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 5 avril 2023, au lieu des séances ordinaires du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M^{me} Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

PROJET DE RÈGLEMENT

« RÈGLEMENT 23-364 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 22-358 « RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION MUNICIPALE »

DÉPÔT

Je, Alexandre Morin, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de fixer les tarifs pour l'installation et le remplacement des compteurs d'eau. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de mai 2023.

Alexandre Morin, conseiller

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PROJET

RÈGLEMENT 23-364

Règlement de taxation
et de tarification municipale

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

Article 1

1. Le présent règlement porte le titre de : « Règlement modifiant le Règlement 22-358 « Règlement de taxation et de tarification municipale » » et porte le numéro 23-364.

Article 2 ajoute l'article suivant :

10. Le tarif pour l'installation ou le remplacement d'un compteur d'eau est fixé par le coût réel de l'achat d'un compteur plus le coût réel d'installation du compteur, divisé et réparti sur dix ans.

Article 3 modifie l'article 10 par le suivant :

11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Pascal Rousseau



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 3 mai 2023, au lieu des séances ordinaires du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 230507

RÈGLEMENT 23-364

Règlement modifiant le Règlement 22-358

« Règlement de taxation et de tarification municipale »

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 22-358 « Règlement de taxation et de tarification municipale » » et portant le numéro 23-364.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 4 mai 2023

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 23-364

Règlement de taxation
et de tarification municipale

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

Article 1

1. Le présent règlement porte le titre de : « Règlement modifiant le Règlement 22-358 « Règlement de taxation et de tarification municipale » » et porte le numéro 23-364.

Article 2 ajoute l'article suivant :

10. Le tarif pour l'installation ou le remplacement d'un compteur d'eau est fixé par le coût réel de l'achat d'un compteur plus le coût réel d'installation du compteur, divisé et réparti sur dix ans.

Article 3 modifie l'article 10 par le suivant :

11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 23-364

Règlement de taxation
et de tarification municipale

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Pascal Rousseau et Jean-Francois Comeau, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement:

dont l'avis de motion a été donné le 5 avril 2023 ;

dont le projet de règlement a été présenté le 5 avril 2023 ;

a été adopté le 3 mai 2023 ;

et l'avis public a été donné le 4 mai 2023.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 4 mai 2023.

Le directeur général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Comeau', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Francois Comeau

Le maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Rousseau', with a stylized, cursive script.

Pascal Rousseau